

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 26 juillet 2019

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2019-2020.176

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 8 juillet dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] En prévision de la rédaction du mémoire consacré à la professionnalisation des paramédics du Québec, la Corporation des Paramédics du Québec souhaite avoir accès à certaines données dont dispose le Ministère de la Santé et des Services sociaux » (*sic*).

Nous regrettons de vous informer que nos recherches n'ont permis de repérer aucun document compilant l'ensemble des renseignements répondant à votre demande. La production de ces renseignements nécessiterait de procéder au calcul ou à la comparaison de données à partir de plusieurs documents. Suivant l'article 15 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

Cependant, certains renseignements ont été fournis à l'Étude des crédits 2019-2020. Ainsi, nous vous invitons à consulter en ligne les réponses transmises aux questions particulières suivantes :

- Réponses aux questions particulières - Opposition officielle - Volume 3 : réponses 341 à 346.
- Réponses aux questions particulières - Troisième groupe d'opposition - Volume 2 : réponses 168 à 172.

http://www.msss.gouv.qc.ca/ministere/acces_info/documents-produits-et-deposes-lors-deune-seance-publique-de-leassemblee-nationale-ou-deune-commission-parlementaire/.

...2

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie de l'article précité de la Loi.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général adjoint,

Original signé
Martin Simard

p.j.